



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HALLOY (Oise)

République Française

SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2022

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11
Date de la convocation : 28/09/2022		Date d'affichage : 28/09/2022
POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

L'an deux mil vingt-deux et le 4 octobre à 19 heures 00, Le Conseil Municipal dûment convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Gilles BOYENVAL, Maire.**

Présents : Serge JACQUET, Bruno VITRY, Robert PILLET, Thierry GUILLOU, Fabienne LOFFET, Frédéric MARQUIS, Jérôme FLELOCQUE, Martine LEFEBVRE, François LOUIS

Absent excusé : Lionel POIDEVIN (pouvoir donné à Gilles BOYENVAL)

Secrétaire de séance : Bruno VITRY

Objet de la délibération :

ECLAIRAGE PUBLIC : EXTINCTION

Réf 2022041002

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, et renseignement pris auprès de l'entreprise COET, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges *ad hoc* dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Lesdites horloges sont déjà présentes, il n'y aura que des programmations à faire. De ce fait cette coupure peut entrer en vigueur après le 15 octobre 2022, le temps d'en informer les administrés.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Si besoin, en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 4 heures à compter du 25 octobre 2022
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, les mesures d'information de la population.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Gilles BOYENVAL

